

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 533

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Rétablir l'alinéa 112 dans la rédaction suivante :

« f) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence des compétences de la métropole de Lyon et des métropoles de droit commun.